Mise en ligne le 24 décembre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 18 décembre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Xavier HEDOU, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.7-166

Approbation de rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la restitution de la compétence Crématorium au Communes et à l'intégration de la Commune de Voreppe dans le dispositif PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

Monsieur le Maire expose :

La CLECT du Pays Voironnais s'est réunie le 21 mai 2025 afin d'évaluer, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les charges transférées dans le cadre :

- Du transfert de la mission d'accompagnement PLIE pour la Commune de Voreppe à la Maison de l'Emploi du Pays Voironnais,
- Et de la restitution aux communes de la compétence Crématorium, pour laquelle aucune charge ni actif n'est transféré, la gestion ne générant aucun nouveau flux financier pour les Communes concernées.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu et des rapports de la commission (annexés à la présente).

Vu les articles L.5211-17-1, L.5211-25-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251224-10-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-12-2025
Publication le : 24-12-2025

Vu le rapport CLECT du 21 mai 2025,

Vu la note de restitution de la compétence crématorium aux Communes,

Vu la note relative au transfert du PLIE pour la Commune de Voreppe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais modifiés en conséquence,

Considérant la nécessité de garantir la neutralité financière conformément à la méthode validée par la CLECT,

Considérant l'absence de charges ou transferts d'actifs pour la compétence crématorium,

Considérant le calcul du coût net du poste pour le transfert du PLIE à Voreppe selon les subventions et charges précisées dans le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025,

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** le compte rendu de la CLECT du 21 mai 2025,
- **Prend** acte que les modalités financières fixées par la commission locale d'évaluation des charges transférées n'ont pas été modifiées,
- **Valide** la restitution de la compétence Crématorium sans flux financier ni transfert d'actif,
- **Valide** le transfert de la mission PLIE pour Voreppe et le montant calculé selon les annexes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, ainsi qu'à toute autorité compétente.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 19 décembre 2025
Le Maire

